



POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Société Générale Private Banking

Février 2025

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING
2. PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS COUVERT PAR LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET D'INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

II. LE PRINCIPE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ ET NOTRE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

1. LES RISQUES DE DURABILITÉ ET LES CRITÈRES ESG
2. LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET LES INDICATEURS

III. GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA GESTION DE PORTEFEUILLE ET LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

1. LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA DÉFINITION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT DE NIVEAU 1
2. LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA DÉFINITION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT DE NIVEAU 2 (DURABLE)
3. L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES DANS LA GESTION DE PORTEFEUILLE SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

IV. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA SÉLECTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT COTÉS (OPCVM, FIA)

1. PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ
2. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

V. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION D'ASSURANCE VIE ET DE CONTRAT DE CAPITALISATION

1. INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ
2. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

I. INTRODUCTION

« Notre raison d'être est de construire ensemble, avec nos clients, un avenir meilleur et durable en apportant des solutions financières responsables et innovantes. »

Raison d'être du groupe Société Générale

Le développement économique ne se conçoit plus sans progrès environnemental et social. Il appartient aussi aux grandes entreprises de proposer les prochains modèles vertueux, ceux qui encouragent les transformations positives du monde.

Société Générale est pleinement conscient de la responsabilité de son métier de banquier. Notre Groupe a un rôle moteur pour contribuer à construire des modèles de développement plus écologiques et inclusifs et pour permettre l'émergence de nouveaux moteurs de croissance durable.



2. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING

Société Générale Private Banking (« SGPB ») est la division de banque privée du groupe Société Générale. Elle opère en France (« SGPB France ») et dans divers pays au travers des entités suivantes : Société Générale Luxembourg, Société Générale Private Banking Monaco.

Société Générale Private Banking comprend deux sociétés de gestion : SG 29 Haussmann (« SG29H ») et Société Générale Private Wealth Management (« SGPWM »).

En accord avec la raison d'être du Groupe, les entités SGPB visent à contribuer à un monde plus durable au travers des produits et services proposés, permettant ainsi à leurs clients institutionnels et privés de contribuer aux changements positifs et nécessaires.

3. PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS COUVERT PAR LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET D'INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Dans le cadre de ses activités, chaque entité SGPB est amenée à intervenir en tant qu'acteur des marchés financiers¹, fournissant des services de gestion de portefeuille, ainsi qu'en tant que conseiller en investissements financiers².

Ce document (« Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives ») a été réalisé en conformité avec les articles 3 et 4 du Règlement de l'Union Européenne 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Il est précisé que cette « Politique de gestion des Risques de Durabilité et de prise en compte des Principales incidences négatives » ne couvre ni la Réception-Transmission d'Ordres (c'est-à-dire la simple exécution sans conseil) ni l'exécution d'ordres de clients, dans le cadre des offres Prime Market Access et Direct Market Access. Les devises, les matières premières, les produits dérivés, les produits structurés sur taux, devises, matières premières ou indices et autres produits tels que l'immobilier, le private equity, l'Art et le Wine banking sont en-dehors du périmètre de cette politique.

II. LE PRINCIPE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ ET NOTRE POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ce document vise à décrire de quelle manière SGPB prend en compte le **principe de double matérialité** dans les processus d'investissement en gestion pour compte de tiers et de conseil en investissement financiers et dans quelle mesure SGPB évalue, intègre et pilote les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement ou de conseil sur les « **facteurs de durabilité** ».

On parle de « **double matérialité** » lorsque l'on prend en compte dans sa gestion à la fois **les risques de durabilité** et **les incidences négatives sur les facteurs de durabilité**.

Prise en compte des risques de durabilité

Un événement dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, peut avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'entreprise

Une entreprise peut avoir une **incidence négative sur les facteurs de durabilité** comme :

Les émissions de CO₂

Les déchets et les émissions de polluants, la biodiversité, la vie aquatique et la vie terrestre

La gestion durable des ressources en eau et en matières premières

Le respect des normes sociales minimales, du droit du travail et de la bonne gouvernance d'entreprise

Le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes

Le respect des normes internationales sur les armes dites controversées

¹ Au sens de l'article 2 (1) de SFDR

² Au sens de l'article 2 (11) de SFDR

1. LES RISQUES DE DURABILITÉ ET LES CRITÈRES ESG

Par « **risque en matière de durabilité** » on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Le risque en matière de durabilité est considéré comme un événement externe et est un facteur pouvant contribuer à d'autres risques (risque de marché, risque opérationnel, risque de liquidité, etc.).

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie ou le risque de liquidité, qui sont des risques financiers, il convient de prendre en compte les risques de durabilité lors de tout investissement tels que :

Les risques de transition	Résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risques d'opportunités de marché).
Les risques physiques	Résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.
Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux	Impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité).
Les risques de gouvernance et autres risques éthiques	Sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données.

Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un produit financier, les informations financières relatives à l'émetteur du produit (le plus souvent une entreprise) doivent être complétées par l'analyse extra-financière sur les critères Environnement, Social et Gouvernance, dits critères extra-financiers « ESG ».

Ils constituent les trois piliers de l'analyse réalisée par SGPB pour évaluer dans quelle mesure un émetteur de produit financier **intègre et gère ses risques en matière de durabilité** :

LE CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL (« E »)	LE CRITÈRE SOCIAL (« S »)	LE CRITÈRE DE GOUVERNANCE (« G »)
inclut notamment : <ul style="list-style-type: none">▪ l'efficacité énergétique,▪ la réduction des gaz à effet de serre▪ et le traitement des déchets.	concerne en particulier : <ul style="list-style-type: none">▪ le respect des droits humains,▪ le respect des droits des travailleurs▪ et la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité).	porte en particulier sur : <ul style="list-style-type: none">▪ l'indépendance des conseils d'administration,▪ la rémunération des dirigeants▪ et le respect des droits des actionnaires minoritaires.

2. LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET LES INDICATEURS

Par « **facteurs de durabilité** » on entend les facteurs pris en compte par les entreprises et les États permettant de contribuer au développement durable tels que :

DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	DANS LE DOMAINE SOCIAL ET DE LA GOUVERNANCE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité de la biosphère comme l'état du climat, de l'air et de l'eau ; ▪ La préservation des forêts, des océans ou de la richesse de la biodiversité ; ▪ etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les conditions de travail comme le travail décent, le respect des droits de l'Homme, l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre la corruption ; ▪ Les conditions humaines comme la préservation de la paix, le respect des communautés et des populations fragiles, l'accès à la santé, à l'eau potable ou à la nourriture ; ▪ etc.

Ces facteurs de durabilité se retrouvent notamment dans les 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies :



Les risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif significatif, potentiel ou réel, sur la valeur d'un investissement. À l'inverse, une décision d'investissement peut avoir une incidence négative en matière de durabilité.

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

Les émetteurs sélectionnés dans les portefeuilles peuvent causer des préjudices sur les facteurs de durabilité par leur activité et leur comportement d'entreprise.

Voici quelques indicateurs qui permettent d'évaluer les atteintes aux facteurs de durabilité :

- **Dans le domaine environnemental** : les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) des émetteurs, leur gestion de la pollution, leur gestion des déchets.

- **Dans le domaine social et de gouvernance** : la prise en compte par les entreprises internationales du Pacte Mondial des Nations Unies³, de l'écart de salaire entre hommes et femmes, de la diversité dans les organes de gouvernance et de l'exposition aux armes controversées⁴.

SGPB a noué des partenariats afin de développer sa recherche extra-financière :

- **MSCI** qui permet notamment de définir les rating ESG et les notes de controverse ESG des entreprises, mais également d'appliquer un filtre lié à notre politique sectorielle (exclusion de certains acteurs de l'énergie, du tabac, etc.).
- **Trucost** qui donne accès notamment aux données climatiques des émetteurs (empreinte carbone, alignement aux engagements relatifs aux Accords de Paris).
- **Ethifinance** qui permet d'avoir accès à la recherche ESG des émetteurs de petite taille.
- Carbon4Finance, qui permet d'évaluer l'impact des émetteurs sur la biodiversité.

La note (rating) ESG

Cette analyse ESG, régulièrement mise à jour, fournit une **évaluation du positionnement des émetteurs face à l'intégration des enjeux de durabilité**.

Cette évaluation se matérialise par une note sur les trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'apprécier les émetteurs sur leur gestion des risques ESG ainsi que sur leur capacité à saisir les opportunités liées au développement durable.

Chaque émetteur analysé reçoit une note ESG sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la plus faible). Cette notation permet donc de comparer les émetteurs d'un même secteur entre eux sur leur prise en compte des risques de durabilité.

La note de controverse ESG

Cette note est l'un des indicateurs permettant **d'évaluer comment un émetteur porte préjudice à des facteurs de durabilité**.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations, de comportements négatifs à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large) ou au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure d'alerte du risque de réputation et des risques opérationnels auxquels les émetteurs sont exposés lorsqu'ils contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.

L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

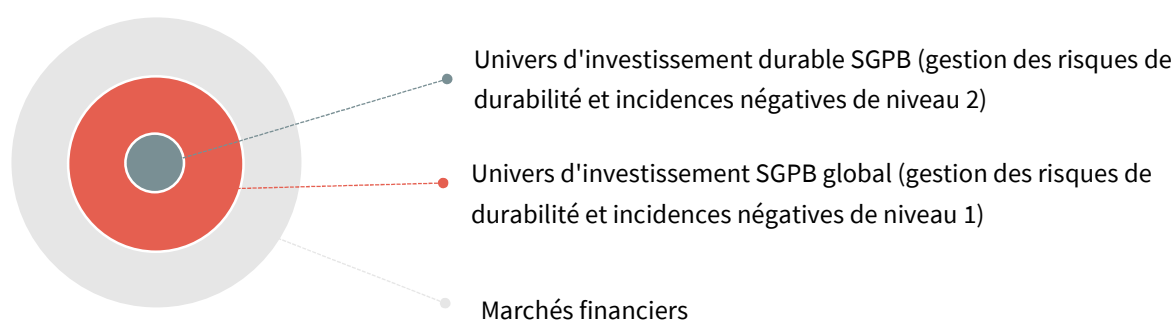
³ Le Pacte Mondial des Nations Unies demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les 10 principes universels liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

⁴ Les armes controversées comprennent différents types d'armements interdits par les conventions internationales ou les règlements de l'Union Européenne tels que certaines armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques ou à toxines, armes chimiques, mines à uranium appauvri.

Les sections suivantes décrivent comment SGPB gère les risques de durabilités et des incidences négatives dans les activités de gestion de portefeuille, de conseil en investissement, de distribution de produits d'assurance vie et de contrat de capitalisation.

III. GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA GESTION DE PORTEFEUILLE ET LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

À partir des recherches extra-financières décrites ci-dessus, SGPB définit un univers d'investissement global et un univers d'investissement durable



SGPB définit un univers d'investissement qui intègre le suivi des risques de durabilité et de gestion des incidences négatives relatif aux instruments suivants :

- Les actions et obligations émises par des entreprises ou des États.
- Les produits structurés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations).
- Les produits dérivés mono sous-jacent (dont le sous-jacent est une unique action ou obligation) ou panier sous-jacent (dont le sous-jacent est un panier d'actions ou d'obligations).

1. LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA DÉFINITION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT DE NIVEAU 1

1.1 LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ DE NIVEAU 1

Pour définir l'univers d'investissement et de conseil en investissement des titres en direct (actions et obligations hors fonds) SGPB applique les **politiques sectorielles** du groupe Société Générale suivantes :

POLITIQUE ARMEMENT

référéncée sous la dénomination « *Environmental & social Exclusion list* » (*Défense controversée*)

Visé à exclure les émetteurs impliqués dans :

- Les armes à sous-munitions (telles que définies par la Convention d'Oslo de 2008).
- Les mines antipersonnel (telles que définies par la Convention d'Ottawa de 1997).
- Les armes biologiques ou à toxines (telles que définies par la convention de 1972).
- Les armes chimiques (telles que définies par la convention de Paris de 1993).
- Les programmes d'armements nucléaires des Etats non dotés au titre du Traité de Non-Prolifération de 1970.
- Les munitions à uranium appauvri (telles qu'interdites par la loi Belge de 1999).
- Les équipements n'ayant « aucune autre utilisation pratique que celle d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (tels que définis par le règlement (EU) 2019/125 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne).
- Ainsi que les composants clés et dédiés pour l'ensemble des armes et équipements précités.

POLITIQUE SECTORIELLE CHARBON THERMIQUE

Visé à exclure les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant d'activités liées à l'extraction de charbon thermique est supérieur à 10% et des entreprises qui relèvent du secteur de l'énergie et dont plus de 30% de la production d'électricité (mix énergétique) provient du charbon thermique, ou présentant des projets d'expansion de l'infrastructure du charbon (développeurs de nouvelles capacités de production d'électricité au charbon d'au moins 100 MW ; ou bien développeurs de nouvelles mines de charbon ou prévoyant une augmentation significative de la production annuelle de charbon thermique d'au moins 1 Mégatonne ; ou bien développeurs d'activité de transport du charbon ou d'autres infrastructures liées au charbon telles que les installations de transformation du charbon en gaz). Avec propagation aux filiales financières détenues à plus de 50 %, lorsque celles-ci ne possèdent pas de métriques ESG à leur niveau.

POLITIQUE SECTORIELLE AGRICULTURE INDUSTRIELLE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE

sur fonds, ETF et produits dérivés

Visé à exclure :

- Les fonds ou ETF présentant une exposition au secteur agricole supérieure à 50%.
- Les entreprises productrices ou distributrices d'huile de palme, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table Ronde sur l'huile de palme durable (*Roundtable Sustainable Palm Oil*) avec un niveau de certification minimum de 70% et avec un engagement d'être à 100% avant 2030.
- Les entreprises productrices de tabac (au 1^{er} euro) et leurs fournisseurs ou distributeurs (dès 15% de chiffre d'affaires).

Avec propagation aux filiales financières détenues à plus de 50 %, lorsque celles-ci ne possèdent pas de métriques ESG à leur niveau.

POLITIQUE NORMATIVE

« *Environmental & social Identification list* »

Visé à exclure les entreprises impliquées dans une ou plusieurs affaires controversées impliquant une violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, inspirées par les conventions et déclarations internationales sur les questions ESG.

POLITIQUE SECTORIELLE « PÉTROLE ET GAZ NON CONVENTIONNELS »

Vise à exclure les sociétés dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non-conventionnels ; cela comprend les revenus des sables bitumineux, du schiste bitumineux, du gaz et pétrole de schiste, du gaz de houille, du méthane de houille ainsi que le gaz et pétrole produit en Arctique.

Avec propagation aux filiales financières détenues à plus de 50 %, lorsque celles-ci ne possèdent pas de métriques ESG à leur niveau.

POLITIQUE SECTORIELLE « PÉTROLE ET GAZ CONVENTIONNELS »

Vise à exclure les sociétés purement spécialisées dans les secteurs pétroliers et gaziers dont plus de 90% de leur chiffre d'affaires est issu d'activités de production ou d'exploration.

1.2 LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES DE NIVEAU 1

L'univers d'investissement de niveau 1 intègre une gestion des incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les émetteurs portant atteinte :

Au climat	En excluant les entreprises impliquées dans le charbon et plus précisément les entreprises dont le chiffre d'affaires est lié à plus de 10% à l'extraction de charbon thermique, ou qui appartiennent au secteur de l'énergie et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon thermique, ou qui sont développeurs de charbon thermique.
À la santé humaine	En excluant les émetteurs de titres financiers impliqués dans l'activité Tabac et plus précisément les producteurs de Tabac dès le 1 ^{er} euro de chiffre d'affaires et les distributeurs de tabac à partir de 15% de revenus sur cette activité.
À la biodiversité	En excluant les entreprises productrices ou distributrices d'huile de palme, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table Ronde sur l'huile de palme durable (<i>Roundtable Sustainable Palm Oil</i>) avec un niveau de certification minimum de 70% et avec un engagement d'être à 100% avant 2030.
Aux normes internationales sur les droits de l'Homme et du travail	En excluant les émetteurs ayant une note de controverse ESG très sévère.
Aux normes internationales sur les armes controversées	En excluant les émetteurs impliqués dans ce secteur.

Par ailleurs l'analyse financière est systématiquement complétée par l'analyse ESG des émetteurs telle que mise à disposition par notre partenaire MSCI. SGPB exclut les émetteurs dont le rating ESG est le plus faible (CCC).

2. LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA DÉFINITION DE L'UNIVERS D'INVESTISSEMENT DE NIVEAU 2 (DURABLE)

En accord avec son engagement de banque privée durable, SGPB déploie une **offre de gestion responsable**. Cette offre constitue le 2^e niveau d'intégration des risques de durabilité et de gestion des incidences

négatives (voir schéma page 8). Elle repose sur un univers d'investissement durable qui s'appuie sur le principe de double matérialité appliqué de la manière qui suit.

2.1 LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ DE NIVEAU 2

L'univers d'investissement durable de niveau 2, intègre en plus du niveau 1 une gestion des risques de durabilité sur les facteurs de durabilité globaux. S'agissant de la Banque Privée Europe (Luxembourg et Monaco) sont également exclus les émetteurs dont le rating ESG est égal ou inférieur à BB.

Concernant la Banque Privée France, c'est une approche de sélection des émetteurs en amélioration de note qui est retenue.

2.2 LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES DE NIVEAU 2

Pour intégrer la gestion des incidences négatives dans l'univers d'investissement durable de niveau 2, SGPB reprend les exclusions listées au niveau 1, complétées par la mise en application des principes éthiques suivants :

Exclusion des émetteurs dont le chiffre d'affaires représente plus de 15% sur les activités suivantes :

JEUX D'ARGENT

CONTENU POUR ADULTE

OGM

ARMEMENT

(Source : MSCI ESG Manager)

3. L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES DANS LA GESTION DE PORTEFEUILLE SUR TITRES FINANCIERS HORS FONDS

SGPB a à cœur de proposer à ses clients des solutions de gestion responsable de portefeuille. Une fois l'univers d'investissement de niveau 2 défini, la démarche d'investissement considère systématiquement les critères ESG de chaque émetteur pouvant entrer dans un portefeuille géré de façon responsable.

Les gérants sélectionnent les émetteurs selon une approche combinée :

« BEST IN CLASS »

Sélection des leaders en termes des pratiques ESG dans leurs secteurs

+

« BEST EFFORT »

Sélection d'entreprises dans une démarche de transition et d'amélioration des pratiques ESG.

Cette sélection s'appuie sur la recherche extra financière des différents partenaires de SGPB.

IV. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES POUR LA SÉLECTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT COTÉS (OPCVM, FIA)

1. PRISE EN COMPTE DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

SGPB sélectionne environ 200 fonds d'investissement en architecture ouverte, c'est-à-dire des fonds gérés par des sociétés de gestion externes au groupe Société Générale.

Afin de tenir compte des risques en matière de durabilité, ces 200 fonds sélectionnés font l'objet d'une analyse ESG qui repose sur deux étapes : l'analyse quantitative et l'analyse qualitative.

▪ **L'analyse quantitative chaque trimestre**

Un outil propriétaire a été développé afin de classer trimestriellement les fonds selon leurs profils ISR de manière quantitative, et ce grâce à la base de données MSCI ESG Fund Metrics.

Cette source de données permet d'obtenir les rating ESG des titres sous-jacents (actions, obligations, etc.) de chaque fonds et d'en calculer un rating agrégé.

Cet outil, grâce à de nombreux indicateurs clés, donne ainsi des éléments de compréhension sur le positionnement de chaque fonds selon :

- **le profil durable (ou non)** du fonds, à savoir sa classification SFDR et/ou un label ISR,
- **le profil durable** du fonds par rapport à son groupe de pairs comparables,
- **la prise en compte de critères ESG** dans son processus d'investissement,
- **l'exposition du fonds** à des entreprises sujettes à controverses « rouges » ou non,
- **l'intensité carbone moyenne** du fonds.

Ces mesures sont également comparées à des indices de référence selon chaque catégorie de fonds.

▪ **L'analyse qualitative tous les 2 ans**

Une analyse qualitative est réalisée et vise à **comprendre comment la politique ISR est mise en œuvre au niveau de la société de gestion et du fonds**. Pour ce faire, un questionnaire détaillé est envoyé à chaque société de gestion tous les deux ans.

L'évolution de la réglementation ISR est rapide et fréquente alors que sa mise en œuvre au sein des sociétés de gestion prend du temps. Des demandes ponctuelles sont donc effectuées auprès des sociétés de gestion pour suivre au mieux toutes ces évolutions de l'industrie.

Les éléments du questionnaire ne se limitent pas uniquement à la politique ISR de la société de gestion, mais tiennent compte notamment :

- du nombre de personnes impliquées dans l'analyse ESG,
- de l'existence de plusieurs comités (d'investissement, de gestion et de gestion durable),
- de la politique de votes et d'engagement vis-à-vis des entreprises dans lesquelles la société investit,
- des indicateurs de performance clés suivis,
- des mesures d'analyse d'impact climatique et environnemental, etc.

Le résultat de ces deux analyses donne un classement final appelé "**Feuilles Vertes ESG**" qui permet de sélectionner et de monitorer régulièrement la qualité des processus ISR des fonds sélectionnés de l'univers de fonds approuvés.

À partir du processus décrit ci-dessus et dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, SGPB peut définir, parmi la liste des 200 fonds approuvés, un sous univers de fonds "durables" aptes à intégrer les portefeuilles ISR gérés par la Banque Privée.

2. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Les activités concernées sont la gestion de portefeuille et le conseil en investissement.

Sur les fonds commercialisés par SGPB produits par les Asset Managers internes :

SGPB prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans son activité de conseil en investissement sur fonds cotés produits par les Asset Managers internes à la banque privée c'est-à-dire par SG29 Hausmann et SGPWM.

La prise en considération des principales incidences négatives se fait en s'assurant que les fonds respectent les politiques d'exclusion servant à définir l'univers d'investissement de niveau 1 décrit en section III.1.2

Sur les fonds commercialisés par SGPB et produits par des assets mangers externes.

Dans l'état actuel des développements de l'ISR dans l'industrie de la gestion d'actifs et de la réglementation, encore très récents, la qualité des sources de données, leur exhaustivité, ainsi que leur exploitation ne nous permettent pas encore de prendre en compte de manière fiable et stable les incidences négatives dans la sélection des fonds en architecture ouverte.

Néanmoins, nous surveillons attentivement ces évolutions et cela fera l'objet d'une étape supplémentaire dans notre processus dès que possible.

V. INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION D'ASSURANCE VIE ET DE CONTRAT DE CAPITALISATION

En tant qu'intermédiaire en assurance, SGPB distribue des produits d'investissement fondés sur l'assurance (contrats d'assurance vie et de capitalisation) dont la conception est assurée par différentes entreprises d'assurances, considérées comme des « acteurs des marchés financiers » au sens du Règlement (UE) 2019/2088.

1. INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Afin de s'assurer de la prise en compte des risques de durabilité dans ses activités de conseil, SGPB applique les principes suivants : la sélection des partenaires assureurs et l'engagement de transparence.

Sélection des partenaires assureurs

SGPB a développé des partenariats avec plusieurs entreprises d'assurance dont elle distribue les produits d'investissement fondés sur l'assurance. Pour cela, SGPB prend en compte le risque de durabilité dès la phase d'identification des entreprises d'assurance avec qui elle envisage d'entrer en relation d'affaire et tout au long de cette relation. En effet, SGPB identifie les entreprises d'assurance partenaires en fonction de leur conformité aux obligations réglementaires qui s'imposent à elles, mais aussi de leur alignement aux engagements pris par le Groupe Société Générale en matière de risque de durabilité.

SGPB analyse les risques de durabilité liés à ses partenaires à différentes étapes de la relation d'affaire :

1. Lors de l'établissement d'une relation d'affaire.

2. En cas de modification substantielle de son offre de conseil.

3. En cas de parution d'une publication de controverses ou d'informations négatives portant sur l'entreprise d'assurance⁵.

⁵ Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

Sur la base d'un accord de co-courtage avec SG Life Insurance Broker (« SGLIB »), entité dédiée à la distribution d'assurance, SGPB a mis en place pour ses clients une offre de solutions de contrats d'assurance vie et de capitalisation auprès de compagnies basées au Luxembourg sélectionnées par SGLIB.

La politique d'investissement de SGLIB en matière de risque de durabilité est accessible sur le site <http://global.societegenerale.com/fr/life-insurance-broker>.

Engagement de transparence

SGPB est consciente de l'attrait de sa clientèle concernant la finance durable et de son rôle en tant que distributeur de produits d'investissement fondés sur l'assurance. Afin de permettre à ses clients de prendre leurs décisions de manière éclairée, SGPB s'assure qu'ils possèdent l'ensemble des informations nécessaires à la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Ainsi, SGPB travaille en étroite collaboration avec les entreprises d'assurance intervenant dans ses offres de conseil afin de s'assurer que ces dernières :

1. Respectent la réglementation et les exigences de transparence en matière de finance durable.

2. Transmettent à SGPB et sa clientèle les informations précontractuelles intégrant les éléments de finance durable.

3. Transmettent, le cas échéant, les rapports périodiques relatifs aux investissements durables et à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales.

2. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Sur les contrats d'assurance vie commercialisés par SGPB produits par les assureurs internes :

SGPB prend en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans son activité de conseil en assurance-vie et contrat de capitalisation. Les assureurs internes respectent les politiques sectorielles d'exclusion du Groupe SG portant sur :

- Agriculture industrielle et exploitation forestière,
- Pétrole et gaz,
- Charbon thermique,
- Défense et sécurité

Sur les contrats d'assurance-vie commercialisés par SGPB produits par les assureurs externes :

SGPB déclare ne pas prendre en compte, à ce jour, les incidences négatives en matière de durabilité, dans les activités de conseil en assurance, tels que définis par le Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

En tant qu'intermédiaire d'assurance, SGPB est dépendante des données fournies par les entreprises d'assurance pour communiquer à sa clientèle les informations relatives à la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau des produits d'investissement fondés sur l'assurance.

SGPB s'engage à intégrer les incidences négatives en matière de durabilité dans le conseil en assurance suivant la stabilisation des textes réglementaires, l'homogénéisation des méthodologies et la fiabilisation des données transmises par les entreprises d'assurance.

Le présent document est émis par Société Générale, banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09, sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493, orias.fr. Société Générale est une société anonyme française au capital de 1 003 724 927,50 EUROS AU 17 NOVEMBRE 2023, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, dont le numéro ADEME est le FR231725_03IVZM et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com/.

Société Générale Luxembourg, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro n° B6061, sise 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, établissement de crédit agréé et supervisé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg.

Société Générale Private Banking (Monaco) S.A.M., sise 13, 15 Bd des Moulins, 98000 Monaco, Principauté de Monaco, régie par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Commission de Contrôle des Activités Financières.

